

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 62

VENDREDI 10 AOÛT 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 10 AOÛT 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Organisation</b> du Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. — Edition 2012 (Arrêté du 11 juillet 2012).....	2115
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2012).....	2116
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1392 prorogeant l'arrêté municipal n° 2012 T 1123 du 27 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012).....	2117
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pirandello, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2117
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Philibert Lucot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2118
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012)...	2118
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Brissac, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012).....	2118
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1399 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012).....	2119
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Saint-Jacques et place Alphonse Laveran, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012) ..	2119

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1401 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012).....	2120
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012).....	2120
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Adolphe Chérioux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012)...	2120
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues de Cicé, du Montparnasse et Stanislas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012).....	2121
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine-Chantin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012).....	2121
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1407 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012).....	2122
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1408 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et les règles de stationnement, rue de Rennes, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012).....	2122
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maublanc, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012).....	2122
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Linois et Emeriau, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012)....	2123
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Schomberg, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012).....	2123

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1417 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012) .....	2124
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2124
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1421 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2124
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2125
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1423 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Conventionnel Chiappe et rue Alfred Fouillée, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012) .....	2125
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2126
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1427 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012).....	2126
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012).....	2126
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1430 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2127
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1432 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Patay, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012).....	2127
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2128
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue Moulinet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012) .....	2128
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2128
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2129
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry et rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012).....	2129

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012) .....	2130
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012) .....	2130
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012) .....	2130
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris .....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris .....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris .....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 31 juillet 2012) .....	2131
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité assainissement (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2132
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification de la date d'ouverture et de la période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 2 août 2012).....	2133
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 pour 4 postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 14 postes d'élèves civils.....	2133
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012.....	2134

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 pour 6 postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 24 postes d'élèves civils..... 2137

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012..... 2138

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 pour 5 postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 22 postes d'élèves civils..... 2141

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012..... 2141

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial de l'Association Jonas Ecoute, 6, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2012) ..... 2144

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012) ..... 2145

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP 2012-903** portant interdiction partielle et temporaire d'habiter le « Marciano Hôtel », sis 168, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2012) ..... 2145  
Annexe : voies et délais de recours ..... 2146

**Arrêté n° 2012-00736** relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — campagne 2012-2013 (Arrêté du 3 août 2012) ..... 2146

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012. — Avis ..... 2147

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux..... 2147

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France..... 2148

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Ouverture d'un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social (Arrêté du 20 juillet 2012) ..... 2148

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2149

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2149

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2149

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Informatique.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2149

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de coordinateur pédagogique qualité des Cours Municipaux d'Adultes — (C.D.D.) ..... 2150

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la Coordinatrice du C.M.A. de Belleville — Catégorie A (C.D.D.) ..... 2151

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de professeur informatique-bureautique. — Formation des professeurs C.M.A. de langues étrangères à la bureautique et aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) — Statut : contractuel C.M.A. — C.D.D. — Contrat 780 h..... 2151

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2152

#### VILLE DE PARIS

**Organisation du Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. — Edition 2012.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DDEE-161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011-DDEEES-201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix d'encouragement, dotés de 8 000 € chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager deux candidats, le jury peut décider souverainement de diviser l'un des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 août 2012 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix d'encouragement. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Il est disponible :

— en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/pro> ;

— auprès du Secrétariat du Prix d'encouragement : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur / Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 85.

Le dossier de candidature comprend :

- le questionnaire dûment rempli ;
- une fiche datée et signée d'engagement aux Prix ;
- un extrait Kbis ou extrait D1 ;
- un RIB établi au nom de l'entreprise ;
- un compte prévisionnel de résultats sur trois ans et un plan de financement sur un an ;
- tout document de communication (photos, plaquettes...) permettant d'apprécier la qualité du projet.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du Chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix d'encouragement est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 9. — La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris (Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer à l'accueil de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (8, rue de Cîteaux, 75012 Paris) ouvert de 9 h à 17 h ou à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur / Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, entre le 3 septembre et le 5 octobre 2012.

Art. 10. — Le jury se réunira au mois de novembre 2012 pour désigner les lauréats. Le jury arrête le nom définitif des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé de 10 membres de la façon suivante :

— Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art ou son représentant ;

- un représentant de la CCIP-Délégation de Paris ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de l'Ordre des Experts-Comptables ;
- un représentant d'OSEO ;
- un représentant de la SIAGI ;
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, poissonniers, charcutiers...).

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description succincte de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix d'encouragement sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix d'encouragement s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Art. 16. — Le Directeur de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de création d'une rampe pour l'accès aux personnes à mobilité réduite de l'école nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marsoulan, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2012 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le COURS DE VINCENNES jusqu'au n° 19 ;

— RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU RENDEZ-VOUS jusqu'au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de la rue Marsoulan mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15 ;

— RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 ;

— RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 ;

— RUE MARSOULAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20 de la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1392 prorogeant l'arrêté municipal n° 2012 T 1123 du 27 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1123 du 27 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris au droit du n° 6, rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup>, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté municipal n° 2012 T 1123 du 27 juin 2012 susvisé, à compter du 7 août 2012 et jusqu'au 28 septembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 7 août 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1123 du 27 juin 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Firmin Gillot, à Paris 15<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 28 septembre 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 3 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIRANDELLO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction concerne l'emplacement payant en aval de la zone de livraisons.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Philibert Lucot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2012 au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PHILIBERT LUCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13 sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DANTZIG et la RUE DE LA SAIDA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Brissac, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Brissac, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BRISSAC, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1399 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FREMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en épis sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Saint-Jacques et place Alphonse Laveran, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles rue Saint-Jacques et place Alphonse Laveran, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU VAL DE GRACE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 7 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite aux cycles PLACE ALPHONSE LAVERAN, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre entre le n<sup>o</sup> 292 (parcellaire) rue Saint-Jacques et et le n<sup>o</sup> 4 de la place Alphonse Laveran.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1401 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de confortement sur le domaine privé (injection en cave), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MADMOISELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58 cadastral, sur 10 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 58 de la rue Mademoiselle réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1402 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Gerbert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GERBERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Adolphe Chérioux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Adolphe Chérioux, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;

— PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues de Cicé, du Montparnasse et Stanislas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'illumination de l'Eglise Notre-Dame des Champs située boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues de Cicé, du Montparnasse et Stanislas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE CICE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MONTPARNASSE et la RUE STANISLAS.

Ces dispositions sont applicables le 8 août 2012, de 7 h 30 à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 30 et 32 ;

— RUE DE CICE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2/4 ;

— RUE STANISLAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine-Chantin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33 sur 3 places ;

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1407 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation d'éclairage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DULAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 bis, du 20 au 25 août 2012 inclus ;

— RUE DULAC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, du 27 au 31 août 2012 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1408 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et les règles de stationnement, rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de modification d'ouvrage de ventilation réalisés par la RATP nécessitent de réglementer provisoirement la circulation des transports en commun et le stationnement dans des portions de la rue de Rennes, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation aux adresses suivantes :

— RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 50 et le n° 54 ;

— RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 41 et le n° 45.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maubland, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Maublanc, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 12 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MAUBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 cadastral, sur 6 places de stationnement payant, dont une ZL, du 20 août au 3 octobre 2012 inclus ;

— RUE MAUBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant, du 10 septembre au 12 octobre 2012 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Linois et Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Linois et Emeriau, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LINOIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 29, sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 67 de la rue Emeriau.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Schomberg, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue Schomberg, à Paris 4<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SCHOMBERG, côté impair, au droit du n° 3 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1417 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal 2012 T 0893 du 31 mai 2012 instituant, à titre provisoire, un sens unique rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que le sens unique institué par l'arrêté municipal n° 2012 T 0893 du 31 mai 2012 susvisé rue de la Pompe, depuis la rue de la Tour vers et jusqu'à la rue Nicolo, cause un report important du flux des véhicules vers les rues adjacentes et qu'il convient dès lors, d'instituer, un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, sur un autre tronçon de la rue de la Pompe, depuis la rue Jean Richepin vers et jusqu'à l'avenue Paul Doumer afin de permettre un report plus équilibré de ce flux et d'apaiser ainsi la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 28 août 2012 au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN RICHEPIN vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL DOUMER.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains pour la desserte locale.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 15 août 2012 au 30 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 2 places ;

— RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 bis sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 bis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1421 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage pour le compte de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 19 et le n<sup>o</sup> 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de câbles de fibres optiques pour le compte de différents opérateurs télécoms, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 130 et le n<sup>o</sup> 132.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1423 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Conventionnel Chiappe et rue Alfred Fouillée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Alfred-Fouillée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Conventionnel Chiappe et rue Alfred Fouillée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2012 au 20 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE LEON BOLLEE jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE ALFRED FOUILLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, en sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux GrDF nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 19 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ECHIQUIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1427 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de branchements particuliers d'assainissement réalisés pour le compte de la S.A.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 111 sur 2 places ;

— RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 127 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un branchement particulier pour le compte de la S.A.P. (Section d'Assainissement de Paris), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1430 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage pour le compte de l'organisme public Grand Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GUYTON DE MORVEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1432 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-003 du 31 janvier 2005 instaurant un sens unique de circulation dans la rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie visant à améliorer l'accessibilité à un arrêt de bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Patay, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2012 au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-003 du 31 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de démolition et construction d'immeuble réalisés par la R.I.V.P. nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 47 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 51 du boulevard Romain Rolland.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bobillot et rue Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la C.P.C.U. (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot et rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 87 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 87.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 8 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août 2012 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU GENERAL ARCHINARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction correspond à 3 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voierie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restauration de l'immeuble sis au n° 34, rue de la Glacière, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2012 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 132 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voierie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1445 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry et rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement effectués pour le compte de la C.P.C.U. (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry et rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2012 au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au n° 49 sur 3 places ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au n° 2 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaut, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de confortement de sol pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaut, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2012 au 15 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE CLAUDE RÉGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2012 au 6 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 291 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement effectués pour le compte de la C.P.C.U. (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2012 au 22 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 96 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 juillet 2012,

Il est mis fin au détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, de M. Jean-Paul DE HARO, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 19 juillet 2012, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> août 2012,

Il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la Commune de Paris dévolues à Madame Marianne de BRUNHOFF, administratrice civile hors classe des ministères sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 juillet 2012,

M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris est réintégré, à compter du 23 juillet 2012, dans son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité d'administrateur civil hors classe, pour occuper les fonctions de chargé de mission auprès du Directeur des Finances du groupe Caisse des Dépôts, pour une période de trois ans.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juillet 2012,

Mme Yolaine CELLIER, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est affectée, sur sa demande, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, et désignée en qualité de responsable de la cellule de pilotage et de suivi des finances, à compter du 27 août 2012.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juillet 2012,

Mme Marie-Anne TOLEDANO, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée sur sa demande dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, et rattachée pour sa gestion, à cette même date, à la Direction des Ressources Humaines.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juillet 2012,

Mme Sophie DUVAL, administratrice de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, à compter du 4 juin 2012, auprès du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de conseillère au Cabinet de la Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 juillet 2012,

M. Jean-François LEVEQUE, administrateur civil du Ministère de l'Economie et des Finances, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité nettoyage.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité nettoyage, s'ouvriront à partir du 17 décembre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 6 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 17 septembre au 19 octobre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Patrick GEOFFRAY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité assainissement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris — dans la spécialité assainissement, s'ouvrira à partir du 17 décembre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 17 septembre au 19 octobre 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Patrick GEOFFRAY

**Direction des Ressources Humaines. — Modification de la date d'ouverture et de la période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 2012 portant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs à partir du 19 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juillet 2012 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs est modifié en ce sens que ces concours seront ouverts, à partir du 18 mars 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 postes ;

— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2012 est ainsi modifié :

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement », du 17 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Patrick GEOFFRAY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 pour 4 postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 14 postes d'élèves civils.**

1 — Mlle LETROUIT Lucie

2 — Mlle BAYON DE NOYER Lia

3 — M. NATTA Clément

4 — M. BAUDOUIN Adrien

5 — M. DEBAILLON-VESQUE Olivier

6 — M. MAGNARD Paul

7 — M. DAVY Axel

8 — M. THOMAS Raphaël

9 — M. DUMESNIL DE MARICOURT Etienne

- 10 — M. SEBES Arthur
- 11 — M. JOLY Thomas
- 12 — Mlle CARON Chloé
- 13 — M. ARONIO DE ROMBLAY Axel
- 14 — Mlle DELETANG Tiphaine
- 15 — Mlle MALIGOT Marie
- 16 — M. AUBIN Henri
- 17 — M. GERARD Henri
- 18 — M. MALAUSSÈNE Sébastien

Arrête la présente liste à dix-huit (18) noms

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Présidente du Jury*

Brigitte OEHLER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012.**

- 1 — M. PAKEY Pierre
- 2 — M. VU Van
- 3 — M. THOMAS Jérémy
- 4 — Mlle DUPONT DE DINECHIN Victoire
- 5 — Mlle DANG Nguyen Thi
- 6 — Mlle SIMPSON Chloé
- 7 — Mlle BOUDON Hélène
- 8 — M. ELLIQ Yacine
- 9 — Mlle LEHUJEUR Camille
- 10 — M. DEBRAY Cyrille
- 11 — Mlle POIZAT Mona
- 12 — M. HOT Germain
- 13 — Mlle COPIN Valentine
- 14 — M. BOUVIGNIES Guillaume
- 15 — M. KERVAZO Christophe
- 16 — M. GRIVET SÉBERT Arnaud
- 17 — M. JONQUET Paul
- 18 — M. GUILLET Oliver
- 19 — M. LABIADH Marouene
- 20 — M. MASSOLO Mathieu
- 21 — Mlle SUN Fangyan
- 22 — M. MARCHAND Pierre
- 23 — M. DUSSARPS Louis
- 24 — M. LAIR Nicolas
- 25 — M. BCHIR Ghassen
- 26 — Mlle GARDETTE Julie
- 27 — Mlle DOOS Pauline
- 28 — M. PATOUT Florian
- 29 — M. COLOMB Adrien
- 30 — Mlle PICHARD Audrey
- 31 — M. MAURY Guillaïn
- 32 — Mlle COSSIC Marion
- 33 — M. GUENDOUZI Yacine
- 34 — M. BRUNED Vianney

- 35 — M. PROUX Evan
- 36 — M. SALIOU Bruno
- 37 — Mlle JOOS Flavie
- 38 — M. SAVALLE Nathanaël
- 39 — M. OROZCO Gabriel
- 40 — M. MONTEL Thomas
- 41 — M. POISSON Jonathan
- 42 — M. VERNIER Emile
- 43 — M. TEDGUI Nathan
- 44 — M. EMADZADEH David
- 45 — Mlle LE HIR Juliette
- 46 — Mlle ARGHYRIS Alienor
- 47 — Mlle SOUFFEZ Caroline
- 48 — M. ESMARD Guillaume
- 49 — M. MAMET Victorien
- 50 — M. TOPOLANSKI Samuel
- 51 — Mlle COLSON Sophie
- 52 — Mlle PERTUSA Emeline
- 53 — Mlle BANSEPT Florence
- 54 — M. BROCHARD Jules
- 55 — M. CHIRIE Alexandre
- 56 — Mlle POUILLE Elise
- 57 — Mlle TORRENTS Alexandrine
- 58 — M. DIOLEZ Sylvain
- 59 — M. MINVIELLE Clément
- 60 — M. PERRIN Vladimir
- 61 — M. VULLIET Flavien
- 62 — Mlle SADALLAH Yasmine
- 63 — M. GOUBAULT DE BRUGIÈRE Timothée
- 64 — M. LACOUTURE Etienne
- 65 — M. SARTORI Thomas
- 66 — M. ROSTAGNAT Philippe
- 67 — Mlle GOUSSARD Johanna
- 68 — M. RIEUSSEC Jérémy
- 69 — M. GRASSART Pierre
- 70 — Mlle BOROCCO Albane
- 71 — Mlle DAUL Lucile
- 72 — M. TANGUY Charles
- 73 — M. SAVELLI Rémy
- 74 — Mlle ANDRIEU Mélodie
- 75 — Mlle NAHMANI Muriel
- 76 — M. LIMA Alexandre
- 77 — Mlle BOSQUILLON Chloé
- 78 — Mlle MOLINARD Alexandra
- 79 — Mlle CORTHIER Claire
- 80 — M. CRETIN Ladislas
- 81 — Mlle LORIEAU Albane
- 82 — M. GIVAJA Gabriel
- 83 — M. BADINIER Thibault
- 84 — M. GUEGUEN Steven
- 85 — M. GRANIER Pascal
- 86 — M. BENERRAMI Jalel
- 87 — M. LORET Xavier
- 88 — Mlle PARK Hyunseon
- 89 — Mlle VERRON Lilas

- 90 — Mlle GRUNENBERGER Colette  
91 — Mlle ACHDDOU Juliette  
92 — M. BIAU Sébastien  
93 — Mlle JACOBBER Tiphaine  
94 — M. SALMON Nicolas  
95 — Mlle BIANQUIS Rosalie  
96 — M. BOITEUX Jules  
97 — M. BATON François  
98 — Mlle SUCHEL Anne  
99 — M. LAGORCE Christophe  
100 — Mlle DION Anne-Justine  
101 — Mlle BERNACKI Chloé  
102 — M. NOEL Tristan  
103 — M. DESCHAMPS Adrien  
104 — M. GORIS Jérémy  
105 — M. AMGHAR Marouane  
106 — M. RION Normann  
107 — M. CONJARD Maxime  
108 — Mlle COSNIER Clémence  
109 — Mlle ENÉE Maud  
110 — M. MOURY Charles  
111 — M. AUTERNAUD Jean  
112 — M. CHIKH-BEKADA Idrisse  
113 — Mlle FRESSIGNAC Camille  
114 — Mlle CHEVÉ Mélanie  
115 — M. GRESLIN Gabriel  
116 — M. MERTZ Antoine  
117 — Mlle DE BANK Marlène  
118 — M. NOWAK Michel  
119 — Mlle FRÉNOIS Constance  
120 — M. BONNIN Lucas  
121 — M. POURRE Adrien  
122 — M. LÉBOUCHER Albert  
123 — M. TOUATI Julien  
124 — M. ANGLADE Cédric  
125 — M. DUARTE Mathieu  
126 — M. MARECHAL Benoît  
127 — Mlle SUC Julia  
128 — M. CARIVEN Mathieu  
129 — M. ISNARDY Antoine  
130 — M. MONET Geoffrey  
131 — Mlle ALEXANDRE Loraine  
132 — M. CHALOT Alexandre  
133 — M. LEBBAD Hocine  
134 — M. MAY Arthur  
135 — Mlle EDDARBOUCH Fadwa  
136 — M. NGUYEN Matthieu  
137 — M. COURTOIS Hugo  
138 — M. BARRERE Olivier  
139 — M. PATRIER Alexandre  
140 — M. CANCE Benoît  
141 — Mlle DEMIDEM Camilia  
142 — M. GENETAY Edouard  
143 — M. CREPEL Thomas  
144 — Mlle MESLOUB Sarah  
145 — M. DAUDIER Dorian  
146 — M. BELHAJ Mohamed  
147 — M. BOUCHER Alexandre  
148 — Mlle DAHMANI Houda  
149 — M. FARES Mazen  
150 — Mlle JOLY Stéphanie  
151 — Mlle OLLIER Virginie  
152 — M. BÉGUIN Louis  
153 — M. BRIERE Jean  
154 — M. SAUTIÈRE Guillaume  
155 — M. SALESSES Lionel  
156 — Mlle FLORNOY Pauline  
157 — M. VLAEMYNCK Jean-François  
158 — M. ROGER Olivier  
159 — Mlle GHOUILA-HOURI Cécile  
160 — M. CANAL Guillaume  
161 — M. BUREAU Thomas  
162 — Mlle COSSON Oriane  
163 — Mlle LUYER Claire  
164 — Mlle PERSOZ Bérénice  
165 — Mlle LUCAS Chloé  
166 — M. DUBREUIL Pierre  
167 — M. AULA Antoine  
168 — M. KOCHRAD Nidal  
169 — Mlle KALOUGUINE Anne  
170 — Mlle PUIG Agathe  
171 — M. CARRET Jean-Claude  
172 — Mlle MOY Floriane  
173 — Mlle RAVOSON Kajin'Hendry  
174 — Mlle BAKIR Myriam  
175 — M. BERTHOZAT Nicolas  
176 — Mlle RONDEAU Morgane  
177 — M. SAGNIER Maxime  
178 — M. GAYDIER Guillaume  
179 — M. BERNINI Mickaël  
180 — M. VAUTHIER Eddy  
181 — M. PIGOT Corentin  
182 — M. RUELLET Constantin  
183 — M. HOW-CHOONG Hugo  
184 — M. COLIN Guillaume  
185 — M. WALLBRAUN Thomas  
186 — Mlle BESSON Julie  
187 — M. TAI Mehdi  
188 — Mlle FERRY Véronique  
189 — M. BOULGAKOFF Julien  
190 — M. CUNY Lothaire  
191 — M. HOLLENDER Jean-Christophe  
192 — M. BARBIER Thomas  
193 — M. DORIER David  
194 — M. DOZ Mathieu  
195 — M. CHUZEL Philippe  
196 — M. GHADIMI NASSIRI Mikaël  
197 — M. MAINVIS Aymeric  
198 — M. ESSAID EL FEYDI Omar  
199 — M. DESCLAUX Térance

- 200 — M. EL KHARROUBI Nabil  
201 — M. KÉNEL-PIERRE Xavier  
202 — M. DUGUET Aurélien  
203 — Mlle BRIAND Léa  
204 — M. LAVIE Vincent  
205 — Mlle LIMIER Mélanie  
206 — M. RICHAUDEAU Thomas  
207 — M. FARION Jean-Baptiste  
208 — M. KRIAT Tarik  
209 — M. PRIGENT Alexandre  
210 — M. APPLINCOURT Pierre-Antoine  
211 — M. VILLARD Camille  
212 — M. BERNARD DE LAVERNETTE Aymar  
213 — Mlle LALOUX Claire  
214 — Mlle LOVAT Alexane  
215 — M. PELLERIN Yann  
216 — M. ANNONAY Fabien  
217 — M. THIÉBAUT Aloïs  
218 — M. ZABÉE Nicolas  
219 — Mlle NIGON Alice  
220 — M. LE TOUZ Nicolas  
221 — M. ARANDA Romain  
222 — M. BENCHEIKH Salaheddine  
223 — M. NGUYEN Dac-Long  
224 — M. MAQUIN Gauthier  
225 — Mlle GUYOT Emmanuelle  
226 — M. CHELOUDKO Pierre  
227 — M. TRIVERY Mathieu  
228 — M. CRITON Thomas  
229 — M. KUPPER Christian  
230 — Mlle BERNARD DE SAINT AFFRIQUE Ariane  
231 — M. DAIGMORTE Hugo  
232 — Mlle ZOUHADI Chaimae  
233 — M. BOULAHROUZ Abdel-Raouf  
234 — M. MASSIANI Romain  
235 — Mlle HADJ-ABDELKADER Ilhem  
236 — Mlle ROY Cloé  
237 — Mlle CLOUVEL Laura  
238 — M. AMESTOY Thomas  
239 — M. SANCHEZ Lucas  
240 — Mlle HAFDANI Sofia  
241 — M. BOUCHNAIF Samy  
242 — M. KEHR Jean-Pierre  
243 — M. HERVET Adrien  
244 — Mlle HUE Lara,  
245 — M. BAILLAU Yoann  
246 — M. MOUGEL Alix  
247 — M. BOUVIER Victor  
248 — Mlle VENIEZ Judith  
249 — M. COLAS Clément  
250 — M. PAOLINI Alain  
251 — M. REVOL Alexis  
252 — Mlle PIERALI Cynthia  
253 — M. LIAMIDI Mohamed  
254 — M. MICHALIK Louis-Henri  
255 — M. GODARD Hadrien  
256 — Mlle BRUNEAU Charlotte  
257 — M. HOGUIN Alexandre  
258 — Mlle BARRAS Miléna  
259 — M. RIBLE Thomas  
260 — M. CORMIER Thomas  
261 — Mlle BALIQUE Alice  
262 — M. THING LEO Gilles  
263 — M. BEN ADADA Abdelaziz  
264 — M. SOULIÉ Arthur  
265 — M. TERRASSE Luc  
266 — Mlle DARMON Alexandra  
267 — M. GASIOR Christophe  
268 — M. DERKX Robin  
269 — Mlle GUIBERT Marine  
270 — M. HUWART Guillaume  
271 — M. LEBRUN Flavien  
272 — Mlle COMMUN Mathilde  
273 — Mlle JOUBERT Pauline  
274 — M. DARPHIN Victor  
275 — M. HARDY Vincent  
276 — M. VERDON Valentin  
277 — M. AMRANI Ottman  
278 — M. FRANCAERT Vincent  
279 — Mlle LOUPIAC Ségolène  
280 — Mlle KADZIOLKA Margot  
281 — M. BRUN-COTTAN Baptiste  
282 — M. BATAILLE Clément  
283 — M. NICOLLE Anthony  
284 — Mlle NDJANDA Elisabeth  
285 — M. CASTELEIN Alexis  
286 — Mlle MOUSSEY Lola  
287 — M. KAABOUCH Sami  
288 — Mlle MONASTIRI Malek  
289 — Mlle BERTAUD DU CHAZAUD Béatrice  
290 — M. BONHOMME Vianney  
291 — M. POTTIER Pierre-Marie  
292 — Mlle TRUCHI Cécilia  
293 — M. VOISIN Augustin  
294 — Mlle CES Camille  
295 — M. PAURON Maxandre  
296 — M. JACQUOT Adrien  
297 — M. ZENOU Michaël  
298 — M. AGU Arnaud  
299 — Mlle UGE Caroline  
300 — Mlle CREVON Stéphanie  
301 — M. ZORBA Réda  
302 — Mlle PRÉMILLIEU Maude  
303 — Mlle VANDERMEERSCH Chloé  
304 — M. PETARD Dorian  
305 — M. KERBIRIOU Tifenn  
306 — M. LANGLOIS Arthur  
307 — M. SBUTTONI Romain  
308 — Mlle LAVERSANNE Sophie  
309 — Mlle D'AURIA Mélanie

310 — Mlle MANCINI Léa  
 311 — M. NGOUE Georges-Antoine  
 312 — M. SWIECICKI Charles  
 313 — M. FRANCILLETTE Fabien  
 314 — M. ROCQUE Corentin  
 315 — Mlle DUBOIS Élise  
 316 — Mlle DE CLERMONT GALLERANDE Emmanuelle  
 317 — M. COULET Arthur  
 318 — M. QUENET Ghislain  
 319 — Mlle CHABANEIX Olivia  
 320 — Mlle MOMBERTRAND Gwendoline  
 321 — M. LEGOUT Brice  
 322 — M. LAHLOU Hassan  
 323 — M. COSSART Maxime  
 324 — M. CLAUSSE Antoine  
 325 — M. RIALLIN Pierrick  
 326 — M. BORDOT Geoffroy  
 327 — Mlle SCHERA Marine  
 328 — M. FAYOLLE Vincent  
 329 — M. GAILLARD Léo  
 330 — M. LE CORRE Jacques  
 331 — M. HELSON Pascal  
 332 — M. PETITBON Pierre  
 333 — M. ROUANNE Vincent  
 334 — M. GALLET Samuel  
 335 — Mlle FIAWOO Elina  
 336 — M. TAN Maxim  
 337 — M. JOURNOT Timotée  
 338 — M. MANDIN Pierre  
 339 — M. DURAND Thibaut  
 340 — M. KRIAT Sofiane  
 341 — M. PHILIPPE Thibault  
 342 — M. DIOP Cheikh  
 343 — M. BEN ATTAR David  
 344 — Mlle FAGALDE Amaia  
 345 — M. WALLBRAUN Julien  
 346 — M. FAIDHERBE Thomas  
 347 — M. LUDMANN Pierre  
 348 — Mlle NIVON Sybile  
 349 — Mlle BARBIER Lucie  
 350 — Mlle SERAPHIM Carine  
 351 — Mlle OUBAHMAD Fatima  
 352 — Mlle GARCIA Estelle  
 353 — M. SALOUM Émile  
 354 — M. ZAHRA Thomas  
 355 — M. BOUR Marc  
 356 — M. GHARBI Saad  
 357 — M. PERRIN Julien  
 358 — M. GALVIN Matthieu  
 359 — M. BALAY Thibaut  
 360 — Mlle EL HARRAR Jihane  
 361 — Mlle HECQ Elodie  
 362 — M. YÈCHE Adrien  
 363 — Mlle PANIANDY Nadia  
 364 — M. DROUADINE Clément

365 — Mlle SOUDET Anne-Laure

366 — Mlle MOLIERE Violaine

367 — M. LEBRETON Kevin

368 — M. DASSONVILLE Loïc

369 — M. LECOUTURIER Pierre

370 — Mlle TABOR Lucie

371 — M. HÉNIN Pierre

Arrête la présente liste à trois cent soixante-et-onze (371) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Présidente du Jury*

Brigitte OEHLER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 pour 6 postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 24 postes d'élèves civils.**

1 — Mlle PICOT Camille

2 — M. BURTZ Louis-Jérôme

3 — M. DOSSO Lucas

4 — Mlle BRISTOL Noémie

5 — M. QUENTIN Léo

6 — M. CLAVEL Matthieu

7 — M. DAGANE David

8 — Mlle ZAKINI Cyrielle

9 — Mlle CAMBOURNAC Marie

10 — Mlle ISNARD Florence

11 — Mlle VALET Manon

12 — Mlle GOUT Amandine

13 — Mlle GODINOT Sophie

14 — Mlle CHAVATTE Marion

15 — M. DREVETON Maximilien

16 — M. BON Baptiste

17 — M. MICOLLIER Paul

18 — M. POTIEZ-GALI Hadrien

19 — M. MASSABEAU Sylvain

20 — M. LAVOREL Romain

21 — Mlle BUSSARD Mathilde

22 — M. DAVAL Thibault

23 — Mlle PIERRAT Eléonore

24 — M. LHEUREUX Florent

25 — M. DUVAL-ARNOULD Théophile

26 — Mlle DESQUIREZ Chloé

27 — M. LEROUGE Thibault

28 — Mlle BOSSU Marianne

29 — M. MISSUD Guilhem

30 — Mlle PAVIOT Bénédicte

Arrête la présente liste à trente (30) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Présidente du Jury*

Brigitte OEHLER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012.**

- 1 — M. BENREGUIG Pierre
- 2 — Mlle GIAMETTA Roxane
- 3 — M. RACINE Thibault
- 4 — M. MEMBRAT Romain
- 5 — M. SEITE Yves-Marie
- 6 — Mlle HUBAU Agathe
- 7 — Mlle FELGEROLLES Clémence
- 8 — M. BOURRY Clément
- 9 — M. LECLERC Robin
- 10 — M. LAPORTE Jean
- 11 — Mlle LEGENTIL Perline
- 12 — M. SCHNEEGANS Emilien
- 13 — Mlle SCHNEIDER Camille
- 14 — M. CHAREF Xavier
- 15 — M. AIT-AMMAR Vincent
- 16 — M. GAUTIER Raphaël
- 17 — Mlle PACAUD Julia
- 18 — M. PELLET Victor
- 19 — M. GAÏO Alexandre
- 20 — M. EBRAD Xavier
- 21 — Mlle GOAVEC Marie
- 22 — M. FOSSATI Alexandre
- 23 — M. MERY Rami
- 24 — Mlle ULICNA Sona
- 25 — M. HARDY Flavien
- 26 — M. PINGAULT Antoine
- 27 — M. SIBLINI Wissam
- 28 — M. JAVERLHAC Raphaël
- 29 — M. DEHARO Jean-Sébastien
- 30 — M. LAYER Kévin
- 31 — M. UBERTO Théophile
- 32 — Mlle BRANDICOURT Clémence
- 33 — M. HETIER Valentin
- 34 — M. SCHLEGEL Baptiste
- 35 — M. BUHANNIC Benjamin
- 36 — M. ZANKOC Clément
- 37 — M. SAINZELLE Thomas
- 38 — Mlle LE GRAND DE MERCEY Sophie
- 39 — M. VANDAME Alexandre
- 40 — M. CHEMLAL Ugo
- 41 — Mlle LE NY Jeanne
- 42 — M. RIOU Sébastien
- 43 — M. FAÏ Thibault
- 44 — M. BERNARDEAU Xavier
- 45 — M. GIMENEZ Nicolas
- 46 — M. GAUTHIER Geoffroy
- 47 — M. GANZIN Louis
- 48 — Mlle DUPUIS Alexia
- 49 — M. TAILBAUT Adrien
- 50 — M. LEGUERINEL Damien
- 51 — M. MALGRAT Clément
- 52 — M. LAFORGE Antoine
- 53 — M. GOVIN Alexandre
- 54 — Mlle NIZERY Elisabeth
- 55 — M. PANIÉ-DUJAC Charles
- 56 — M. AL HABOBI Patrick
- 57 — Mlle GUESDON Charlotte
- 58 — Mlle LAPORTE Laurène
- 59 — M. DEVINEAU Guillaume
- 60 — M. BONNAFOUX Thomas
- 61 — M. DEVERNOIS Valentin
- 62 — Mlle WOLFFHUGEL Julie
- 63 — M. CRESTE Victor
- 64 — M. BOUKHRIS Othmane
- 65 — M. DUCROS Aymeric
- 66 — Mlle BEN YAHMED Anissa
- 67 — Mlle KAPFER Maëlle
- 68 — M. MENU Hugo
- 69 — M. SIMON Geoffrey
- 70 — Mlle FROMAGER Chloé
- 71 — Mlle HURAUULT Marianne
- 72 — M. MAYSCHEIN Quentin
- 73 — Mlle BEAUJARD Marie
- 74 — M. HANG Eric
- 75 — M. ANSART Matthieu
- 76 — Mlle RAMKURRUN Pooja
- 77 — M. TURQUET François-Xavier
- 78 — Mlle HOR Karen
- 79 — M. COCHEREAU Jérémy
- 80 — M. PIEL Quentin
- 81 — Mlle BARABÉ Blandine
- 82 — Mlle WOLANIN Julie
- 83 — M. CHOLLEY Victor
- 84 — Mlle GABELLE Wendy
- 85 — Mlle KALFON Agathe
- 86 — M. HAVET William
- 87 — M. VOILEAU Quentin
- 88 — Mlle MERCIER Chloé
- 89 — Mlle ANCILOTTO Sarah
- 90 — M. BOUST Nicolas
- 91 — M. SCHLESSER Raphaël
- 92 — Mlle CHEVALLEY Camille
- 93 — M. MORIN Cédric
- 94 — M. EMOND Réal
- 95 — Mlle BLONDEL DE JOIGNY Blanche
- 96 — M. HABIBIAN Alexandre
- 97 — Mlle CHEMINEAU Hélène
- 98 — Mlle LÉGLISE Nathalie
- 99 — M. GUINOT Antoine
- 100 — M. ARNAU Laurent
- 101 — Mlle PADIOLLEAU Chloé
- 102 — M. PASQUIER Mathieu
- 103 — M. O'BYRNE Edouard
- 104 — M. DOSSETTO Olivier
- 105 — M. JACQUES Mickaël

- 106 — M. LEFEVRE François  
107 — M. GALLEGRO Matthieu  
108 — M. RODRIGUEZ Nicolas  
109 — M. WALKER Raphaël  
110 — Mlle DEBLOCK Lisa  
111 — M. MARNOTTE Grégoire  
112 — M. LÉAUTÉ Arthur  
113 — M. COLLIN Thibault  
114 — M. HAVERLANT Matthias  
115 — M. BERGE Gaspard  
116 — M. LEROUX Paul  
117 — M. VINCENT Pierre  
118 — M. MARIE Julien  
119 — Mlle MICHAUD Jeanne  
120 — Mlle JAUNET Pauline  
121 — Mlle OCCELLI Diêm-Tu  
122 — M. PFITZNER Léo  
123 — M. GOSSA Olivier  
124 — M. RAVET Clément  
125 — M. CHANUT Clément  
126 — Mlle LACHKAR Meriam  
127 — M. TCHAKOUTIO TCHAKOUTIO Marcel  
128 — Mlle BERNI-ANDRE Victoria  
129 — M. GRIRA Aymen  
130 — M. NIANE Benjamin  
131 — M. LOHRI Numa  
132 — M. DJANARTHANY PARANDAMANE Diagou  
133 — M. FOURDINIER Edouard  
134 — M. LUIS Edgar  
135 — M. LE BOUCHER D'HÉROUVILLE Guillaume  
136 — M. DEBOOS Alexis  
137 — M. MARO Florian  
138 — Mlle JUGUET Tifenn  
139 — M. PRINCE Adrien  
140 — M. BLONDEAU Edouard  
141 — M. HARNAY Yann  
142 — Mlle DUBARRY Fleur  
143 — M. BEN ARFA Fares  
144 — M. BONIFACE Antoine  
145 — M. WEIBEL Jean-Baptiste  
146 — Mlle NABIROTCHKINA Olga  
147 — Mlle METOIS Gaëlle  
148 — Mlle SIMONNEAUX Solène  
149 — M. LEVAIN Benjamin  
150 — M. CHRIFI Omar  
151 — Mlle BOUALAM Myriam  
152 — M. PHILIPP Edouard  
153 — Mlle LAPABE-GOASTAT Emma  
154 — M. RÉVILLION Paul  
155 — Mlle VOSKANIAN Annie  
156 — Mlle LANGOUET Christine  
157 — Mlle BOU SLEIMAN Daisy  
158 — Mlle LAMA Miléna  
159 — Mlle BILLARD Sarah  
160 — Mlle WAMAL SILIKI Chris  
161 — M. BEDNAROWICZ Bastien  
162 — M. BONNET Guillaume  
163 — M. ZHANG Hermann  
164 — M. RIGGI-CARROLO Emmanuel  
165 — M. GRIMALDI Maxime  
166 — M. MASONI Christophe  
167 — M. QUIGNARD Alexandre  
168 — Mlle SCHILTZ Marie  
169 — Mlle PRIEM Laëtitia  
170 — M. LIMSAKOUNE Roger  
171 — M. HÉNIART Romain  
172 — Mlle PETIT Tracy  
173 — M. DIMNET Valentin  
174 — M. COURTIER Pierre-Loïc  
175 — M. KOU David  
176 — M. PIEROTTI Clément  
177 — Mlle FONTANEL Elodie  
178 — Mlle NGUYEN VAN SANG Emilie  
179 — Mlle LÉBEAUPIN Marie-Alix  
180 — M. ABDOULHADI Pierre  
181 — M. L'HONNEUR François  
182 — M. HÉRAULT Quentin  
183 — M. PELÉ Maxime  
184 — M. QASMI Saïd  
185 — M. EMANUEL Alexis  
186 — M. GENVRESSE Anthony  
187 — M. TILLETTE DE CLERMONT TONNERRE Foucauld  
188 — M. SENGMANY Thomas  
189 — M. MARTY Thibault  
190 — M. NINEUIL Vincent  
191 — M. DUSSEYRE Quentin  
192 — M. DURAND Thomas  
193 — M. CHAMBERON Pierre  
194 — M. BONNEFOI Louis  
195 — M. LAFON Yannick  
196 — M. BENSE Valentin  
197 — Mlle ANDRIAMIRAHOU Karine  
198 — Mlle ROOMS Zélia  
199 — Mlle PARENT Charlotte  
200 — Mlle MAIGNE Justine  
201 — M. BOURSET Romain  
202 — Mlle JAUBRON Célia  
203 — Mlle GENTY Alice  
204 — Mlle GAUTHIER Emilie  
205 — M. CROZES Léo  
206 — Mlle LÉGER Gladys  
207 — M. DUBY Jean-Florent  
208 — M. PETIT Ambroise  
209 — Mlle DUMONT Jeanne  
210 — Mlle FENKER Romina  
211 — M. ODDOS Romain  
212 — Mlle BEN MAAMAR Nesrine  
213 — M. CAUSERET Louis  
214 — M. CROCHET Tom  
215 — M. VOLAT Ludovic

- 216 — M. DESBARRIÈRES Louis  
217 — M. LE ROLLAND Michel  
218 — M. MASSOT Grégoire  
219 — Mlle DELARUE Fleur  
220 — Mlle JIANG Jade  
221 — Mlle MONTAUD Juliette  
222 — M. LE Vincent  
223 — M. FABRE Julien  
224 — M. FLASSEUR Olivier  
225 — Mlle VARY Anne  
226 — M. HEUDE Antoine  
227 — M. DORIGNY Jules  
228 — M. CABANAL-DUVILLARD Augustin  
229 — Mlle DANCKAERS Alice  
230 — M. MULLER Pierre-Emmanuel  
231 — M. DEMAREZ Edouard  
232 — M. CESSIECQ Vincent  
233 — M. ANDRÉ Maxime  
234 — Mlle FOREY Natacha  
235 — M. RÉGUILLON Vincent  
236 — M. TINTANNÉ Grégoire  
237 — M. BERRIER Sylvain  
238 — M. OUDET Alexandre  
239 — M. MAUME Lucas  
240 — M. GERARDIN Edouard  
241 — M. SABOURIN Axel  
242 — M. MORTGAT Benoît  
243 — Mlle NOËL Wendy  
244 — Mlle LEROUX Emilie  
245 — Mlle NOAT Caroline  
246 — M. DUREY DE NOINVILLE Marc  
247 — M. CABANES Valentin  
248 — M. BELAUBE Pierre-Alain  
249 — Mlle HENNES Eléa  
250 — Mlle MEZIANE Lydia  
251 — Mlle AZEMA Margaux  
252 — Mlle GIACOMELLO Flora  
253 — M. JACQUET Pierre-Baptiste  
254 — M. BIENAIMÉ Titouan  
255 — M. MERKOULOFF Hubert  
256 — M. DECROIX Jean-Baptiste  
257 — Mlle ALLART Anaïs  
258 — M. FALCON Thibault  
259 — Mlle MIAS Alice  
260 — Mlle CHESNEAU Audrey  
261 — Mlle TREGOUET Marie-Cécile  
262 — Mlle KUHN Gwendoline  
263 — M. MORIN Hugo  
264 — M. LOISEAU Corentin  
265 — Mlle CACOT Constance  
266 — M. SIMON Arthur  
267 — M. SANTARELLI-MAREZ Christophe  
268 — M. LANGLOIS D'ESTAINOT Wandrille  
269 — M. THEOKRITOFF Olivier  
270 — Mlle BALARD Emilie  
271 — M. DESBIENS Apollinaire  
272 — M. PETIT Antoine  
273 — M. CHANCHOLE Claude  
274 — M. ARNAUTOU-PAGES Mario  
275 — M. BOURGUE Thomas  
276 — M. JANIER Matthieu  
277 — M. ALLIGAND Gurvan  
278 — Mlle PRADÈRE Charlotte  
279 — M. LACOU Lowell  
280 — Mlle DELAUNAY Solange  
281 — M. BRAULT Guillaume  
282 — M. TANG Pierrick  
283 — M. BAHAMMOU Boudiaf-Amine  
284 — Mlle ROBILLIARD Julie  
285 — M. NGHIEM XUAN Chi-Minh  
286 — Mlle GOMBERT Marie  
287 — Mlle GENNESSEAU Marie  
288 — M. LE MÉZO Thomas  
289 — M. LARQUETOUX Matthieu  
290 — Mlle TOURENQ Sophie  
291 — M. SONG Michel  
292 — Mlle TAVERSON Nolwen  
293 — M. KORNMANN Cyril  
294 — M. DANVIN Thomas  
295 — Mlle GACHON Charlotte  
296 — M. DIOP Cheikh  
297 — Mlle TCHANGAÏ Marie-Donga  
298 — M. BLIN Arthur  
299 — Mlle GANTIEZ Camille  
300 — Mlle FALL Jacqueline  
301 — M. DROUHET Mathieu  
302 — M. BEGON Pierrick  
303 — M. TINEL Thomas  
304 — M. GRIMALDI Antoine  
305 — M. ALARY Théo  
306 — M. DARCOURT Antonin  
307 — M. ROLLAND Lucas  
308 — M. NOCKELS Nicolas  
309 — Mlle DHOYE Morgane  
310 — Mlle DUBÂA Marie  
311 — M. JEGOUIC Kévin  
312 — M. LHEUREUX Thomas  
313 — M. JOLIVET Antoine  
314 — M. VERMERSCH François  
315 — M. PIKEROEN Nicolas  
316 — M. HEDIR Malik  
317 — M. MARTERER Ferdinand  
318 — M. GUESDON Wandrille  
319 — M. GIRARD Simon  
320 — Mlle COUSTANCE Anne-Laure  
321 — M. COLLIN Clément  
322 — M. SALESSE Mathieu  
323 — M. BERNIER Clément  
324 — Mlle TRAULLÉ Noëllie  
325 — M. DUCASSE Pierre-Adrien  
326 — M. COINTE Hadrien

- 327 — M. TAMPON Benjamin  
 328 — M. PILIOUA ZIMONGO Loïc  
 329 — Mlle CLEMENT Lenaïg  
 330 — M. FARGES Mathieu  
 331 — Mlle LEPOIL Aurélie  
 332 — Mlle VEDOVATI Anaïs  
 333 — Mlle VANBREMEERSCH Marie  
 334 — M. CAPELLE Jérôme  
 335 — M. JANUSZCZAK Alexandre  
 336 — Mlle PIERMÉ Camille
- Arrête la présente liste à trois cent trente-six (336) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Présidente du Jury*

Brigitte OEHLER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI — ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 pour 5 postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent 22 postes d'élèves civils.**

- 1 — M. BARBIERY Matthieu  
 2 — M. BEUTLER Nicolas  
 3 — Mlle JACKSON Céline  
 4 — M. CHARMETTE Simon  
 5 — M. POULALLION Antoine  
 6 — Mlle BARBARIN Julie  
 7 — M. PHILIPPOTEAUX Loïc  
 8 — M. DUFOUR Théophile  
 9 — M. FLUTEAU Timothée  
 10 — Mlle COSTE Charlotte  
 11 — M. DREVON Julien  
 12 — Mlle SOUCHELEAU Laura  
 13 — Mlle LI Florence  
 14 — Mlle GUINAUDEAU Audrey  
 15 — M. LABONDE Rémi  
 16 — Mlle BOUVIER Pauline  
 17 — Mlle CHARPIGNON-CHOQUET Marie-Laure  
 18 — Mlle FONTANET Audrey  
 19 — Mlle BOUZID Camille  
 20 — M. ROBERT Rémi  
 21 — M. MOISSARD Clément  
 22 — M. ROSTAING Guillaume  
 23 — M. RICHAUD Benjamin  
 24 — Mlle FAJARDY Mathilde  
 25 — M. KAMENGA Franck  
 26 — Mlle DURAND Marine  
 27 — M. PUJOL Jean-René
- Arrête la présente liste à vingt-sept (27) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Présidente du Jury*

Brigitte OEHLER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012.**

- 1 — M. VARILLON Grégoire  
 2 — M. BOULLEY Laurent  
 3 — M. ROYER Luc  
 4 — Mlle DEVOS Pauline  
 5 — Mlle PAIRE Caroline  
 6 — Mlle DUFOURNET Clotilde  
 7 — M. CHARLES Corentin  
 8 — M. FACHE Benoît  
 9 — Mlle CHALEAT Pauline  
 10 — M. MALGRAND Olivier  
 11 — M. DUPREZ Victor  
 12 — M. VILLARD Gautier  
 13 — M. DUCAS Martin  
 14 — M. JOUBERT Thibault  
 15 — M. AVENAS Quentin  
 16 — M. REDOUTEY François  
 17 — M. HATTE François  
 18 — M. MATHÉLIN Hugo  
 19 — M. RIBAL Christophe  
 20 — Mlle DAGUET Hortense  
 21 — Mlle FRELOT Alice  
 22 — Mlle TROISFONTAINE Marie  
 23 — M. LOLLO Daniel  
 24 — Mlle FRANÇOIS Anne-Laure  
 25 — M. MULOCHEUR Benoît  
 26 — Mlle VONSY Aurélie  
 27 — Mlle NEYRAT Marion  
 28 — M. BALLETT Gabriel  
 29 — M. SANHA Mohamed  
 30 — M. TROUILLER Mickaël  
 31 — M. GABRIELLE Pierre  
 32 — M. VILLATTE Bruno  
 33 — M. VIGNERON Pierre-Baptiste  
 34 — Mlle ESPANA Alice  
 35 — M. ECHARACH Naïm  
 36 — Mlle FETET Claire  
 37 — M. DOZIAS Enzo  
 38 — M. BUISSON Mathieu  
 39 — Mlle HUYNH Manuella  
 40 — M. CHEVRIER Raphaël  
 41 — Mlle PAGE Marine  
 42 — M. LATRONICO Pierre  
 43 — M. SCHRAPPFFER Anthony  
 44 — M. POZZO Pierrick  
 45 — M. PETEUIL Emmanuel  
 46 — M. DIDION Basile  
 47 — M. SACI Samir  
 48 — M. MAHLER Lucas

- 49 — M. SAUGEY Sébastien  
50 — Mlle THIBAUT Camille  
51 — Mlle JOLIOT Marion  
52 — M. LE GUENNEC Josselin  
53 — M. DIBOUNE Fidji  
54 — M. ZUBER Félicien  
55 — M. AUDIGIER Florian  
56 — M. DESMOUTIER Grégoire  
57 — Mlle DOREAU-MALIOCHE Jeanne  
58 — M. LANG Jean-Floris  
59 — M. ESTINÈS Simon  
60 — M. MOREL Arnaud  
61 — M. SIEGEL Romain  
62 — Mlle LEGRAND Louison  
63 — M. ESTEVE Anthony  
64 — M. FINES Nicolas  
65 — M. MUNIER Louis  
66 — Mlle SUN Lucy  
67 — Mlle MASSOL Elise  
68 — M. POTIER Baptiste  
69 — Mlle BAILLEUL Isabelle  
70 — M. BERGERON Valentin  
71 — M. HALIFA Josias  
72 — Mlle HEULHARD DE MONTIGNY Elisabeth  
73 — M. LAUREILLE Clément  
74 — M. ADAM Olivier  
75 — M. LUGASSY Florian  
76 — M. COMES Tristan  
77 — Mlle DUBREUCQ Clémentine  
78 — M. VIDAL Hugo  
79 — Mlle RICQUEMAQUE Lore  
80 — M. HENOCQ Emile  
81 — M. GARDERE Antoine  
82 — M. ROBARD Pierre  
83 — M. MARESCHAL Arthur  
84 — M. LIBERT Adrien  
85 — Mlle VIETTE Laura  
86 — M. MONNEAU Antoine  
87 — M. PELLERIN Emile  
88 — M. VIEL Boris  
89 — M. LABARE Théo  
90 — M. BLANDINEAU Matthieu  
91 — Mlle BOUVET Cécile  
92 — Mlle SIMONIN Charlène  
93 — M. RAUBERT Ludovic  
94 — M. DAHALANI Mohamed  
95 — M. ALDEGHERI Arnaud  
96 — Mlle PERROT Emilie  
97 — M. DUSSART Gaétan  
98 — M. BABET Valentin  
99 — Mlle SCERRI Léa  
100 — M. MOUSSET Philippe  
101 — Mlle SPIETH Célia  
102 — M. PETAT Hugo  
103 — M. BÉRARD François  
104 — M. VORMS Paul-Claude  
105 — M. LEROUX Alexandre  
106 — M. GUENNOU Charlie  
107 — M. PETON Paul  
108 — M. LAURENT Guillaume  
109 — M. SIMON Damien  
110 — M. MORANDEAU Rodolphe  
111 — M. COLOMBIER Arthur  
112 — Mlle HERRERO Pauline  
113 — Mlle MÉJEAN Ségolène  
114 — M. GARRIC Thibault  
115 — Mlle VIGOUROUX Mélodie  
116 — Mlle HENRY Maud  
117 — M. DELFOSSE Olivier  
118 — M. HUSSON Arnaud  
119 — M. WALKOWIAK Michaël  
120 — Mlle MORLIER Claire  
121 — M. LELARGE Alexandre  
122 — M. FROMONT Quentin  
123 — M. MERLE Ludovic  
124 — M. LUCAS Benjamin  
125 — M. BOURBON Rémi  
126 — M. ALAMERCERY Etienne  
127 — M. GRANDBASTIEN Clément  
128 — M. LABORDE-CASTEROT Thomas  
129 — M. LANGARD Guillaume  
130 — Mlle CORNUT DE LA FONTAINE DE COINCY Clémence  
131 — M. ROYER Nicolas  
132 — M. LUCQ-BIBILONI Adrian  
133 — M. BEA Gauthier  
134 — M. MOURAUX Thibault  
135 — Mlle PARRA Angèle  
136 — M. RENAUD Philémon  
137 — M. GUILLERMAIN David  
138 — Mlle MYARD Agathe  
139 — M. PAIXAO Rémy  
140 — M. MAITRIAS Raphaël  
141 — M. MAQUET Jean-Baptiste  
142 — Mlle LANDREVOT Carine  
143 — Mlle TIRVAUDEY Marie  
144 — M. LENTZ Hugo  
145 — Mlle COCHARD Maïlys  
146 — M. POLLEZ Marc  
147 — M. ANTON Axel  
148 — Mlle LAURENT Alice  
149 — M. ROMIEU Kevin  
150 — Mlle PECHOUX Camille  
151 — M. PICARD Nicolas  
152 — Mlle SCHMITT Emeline  
153 — M. ZANOTTI Romain  
154 — M. VASSALO Loïc  
155 — M. GOUÉZIN Alan  
156 — M. CLAIRAIS Aurélien  
157 — M. CORNEJO MACEDA Juan-Felipe  
158 — M. GENNESSON Marvin

- 159 — M. DOLENC Robin  
160 — Mlle KASSIS Maëlle  
161 — Mlle DAVIDSON Camille  
162 — M. GIORA Pierre-Maxime  
163 — M. VIACROZE Samuel  
164 — M. RAMADE Arthur  
165 — Mlle NOVEL Camille  
166 — M. ROUVET Gaëtan  
167 — M. GUIHARD Adrien  
168 — M. CARRASCO Jordan  
169 — M. QUILES Maxime  
170 — M. BAILLEUL Clément  
171 — Mlle KAYA-KAYA Colombe  
172 — Mlle RAVELEAU Méline  
173 — Mlle ROUBAUD Corinne  
174 — Mlle METENIER Laura  
175 — M. ALLIER Charles-Elie  
176 — M. GALATEAU Baptiste  
177 — M. VAUCOULOUX Quentin  
178 — M. OWSINSKI Nathan  
179 — M. ROMERO Charles  
180 — M. MESNARD Némo  
181 — M. MAQUINGHEN Arnaud  
182 — M. TRIEU William  
183 — Mlle CADET Eve-Marie  
184 — M. POT Geoffrey  
185 — M. DICK Arthur  
186 — M. LAPEYRE Mathieu  
187 — Mlle CHEVALLIER Mathilde  
188 — Mlle DESCELERS Juliette  
189 — M. DESPORTES Vincent  
190 — M. ANDREI Yannick  
191 — M. QUELENNEC Maxime  
192 — M. ROY Gaëtan-Charles  
193 — M. BEAUDOUIN Charles  
194 — M. PAUL Simon  
195 — M. BORDAT Brieux  
196 — Mlle BARNIER Mylane  
197 — M. MEYER Rémi  
198 — Mlle GASPAIS Mathilde  
199 — Mlle LEONARD Émilie  
200 — M. DE PATOUILLET DE DÉSERVILLERS Damien  
201 — M. BELHOUARI Mohamed Amine  
202 — Mlle DEVANZ Gabrielle  
203 — M. HEINTZ Simon  
204 — Mlle BERTIN Klervie  
205 — Mlle STUCK Ménil  
206 — M. PIPIERI Alexis  
207 — M. TREGUER Léo  
208 — M. BAREL Martin  
209 — Mlle DUGARDIN Margaux  
210 — Mlle TURI Charline  
211 — M. ORENGE Marc  
212 — M. DEMONT Benjamin  
213 — M. ABDOOL Jaabir  
214 — Mlle GOUIN Mélanie  
215 — Mlle BERGER Astrid  
216 — M. GUIGNON Vincent  
217 — Mlle ABASTADO Julie  
218 — M. BELOTTI Florian  
219 — M. PATHIRAGE Madura  
220 — M. HAGÈGE David  
221 — M. LE BOURHIS François  
222 — Mlle MALHOUITRE Mélanie  
223 — M. ZACHARIE Célien  
224 — M. BULJEEAN Ashveen  
225 — Mlle MUSHAMALIRWA Anne-Marie  
226 — M. IODICE Matthieu  
227 — M. FERNANDEZ-MOURON François-Guillaume  
228 — M. BERHAUT Raphaël  
229 — M. OUDINET Ludovic  
230 — M. FLOQUET Ludovic  
231 — M. DONEDDU Aurélien  
232 — Mlle SANCHEZ-LUIZARD Pauline  
233 — M. VANDERBECKEN Pierre  
234 — M. RABARDEL Antoine  
235 — M. SAINT-CRICQ Maximilien  
236 — M. MATHIS Pierre  
237 — Mlle BUFFANDEAU Fanny  
238 — M. MEYER Thibault  
239 — Mlle DRAY Virginie  
240 — M. PLANCHON François  
241 — M. SAUSSOL Thomas  
242 — M. CALVET Denis  
243 — Mlle RAUSCHER Juliette  
244 — M. GOUDY Jean  
245 — M. MOMMESSIN César  
246 — M. ALAUZE Jérémy  
247 — M. PARADIS Fabien  
248 — M. PHOURATSAMAY Sylvain  
249 — M. NICOLETTI Guillaume  
250 — M. KANDRI Geoffrey  
251 — Mlle DJAHANBANI Mithra  
252 — M. MALVY Nicolas  
253 — M. OUDGHIRI HASSANI Matthieu  
254 — M. BOISSEAU Loïc  
255 — M. BORMAND Victor  
256 — M. LOCU Christophe  
257 — M. PEQUIN Paul  
258 — Mlle JOUSSET Margaux  
259 — M. ABDELHAK Skander  
260 — M. DUCHÈNE Alix  
261 — M. RAYANE Mehdi  
262 — Mlle DUCHALAIS Julie  
263 — M. BOYE Valentin  
264 — Mlle CHANE-CHU Nathalie  
265 — M. MUSSET Frédéric  
266 — M. LLEXA Gautier  
267 — M. LESURQUE Thomas  
268 — Mlle RIDACKER Sophie  
269 — M. LÊ VU Louis Kim

270 — M. RIVOIRARD Lucas  
 271 — M. BOURLET Charly  
 272 — M. NGUYEN Minh-Duy  
 273 — M. LAPLANE Martin  
 274 — M. ROSSIGNOL Grégoire  
 275 — M. BADER Ouçama  
 276 — M. CARBONNEL Ba-Vinh  
 277 — M. LOZACHMEUR Arnaud  
 278 — M. LEMOINE Gaspard  
 279 — M. JACQUET Hugo  
 280 — M. GRUMEAUX Aloïs  
 281 — M. JACQUEMIN Grégoire  
 282 — M. DESPRET Maxime  
 283 — Mlle DEMARZIANI Amandine  
 284 — Mlle PITEL Maéva  
 285 — M. DEFROMONT Thomas  
 286 — Mlle CARRÉ-BAPTISTE Camille  
 287 — Mlle PROPHÈTE Clotilde  
 288 — M. MARCHAUD Vincent  
 289 — M. GABAY Shmouel  
 290 — M. EL AABOUDI Khalid  
 291 — M. DESIR Kévin  
 292 — M. WOLF Arnaud  
 293 — M. TRAN Vincent  
 294 — M. ENEZIAN Hector  
 295 — M. TONSO Matthieu  
 296 — M. LERDA Sébastien  
 297 — Mlle ULRICH Lauriane  
 298 — M. DURAND Paul-Henri  
 299 — M. DOUCET Gabriel  
 300 — M. MAILLARD Fabien  
 301 — M. BLANCHARD Julien  
 302 — Mlle BONNET Pauline  
 303 — Mlle ABAD Marianne  
 304 — M. BOURIF Walid  
 305 — Mlle MURY Chloé  
 306 — M. MASSON Jules  
 307 — M. BOTTEREAU Emmanuel  
 308 — M. DORNIER Nicolas  
 309 — Mlle LEGROS Marie Elsa  
 310 — Mlle MOMBOISSE Jessica  
 311 — M. DUC Julien  
 312 — Mlle REVILLION Emmanuelle  
 313 — M. CHAUVARY Hugo  
 314 — M. KRICHEL Amine  
 315 — M. CARON Bastien  
 316 — Mlle MONGEAIS Adeline  
 317 — M. PERNOT Mickaël  
 318 — M. FOURNET Romain  
 319 — M. PAGÈS Clément  
 320 — Mlle PETIT Sophie  
 321 — Mlle FRAPIN Marie  
 322 — M. PIHOURS Pierre  
 323 — M. MIR Frédéric  
 324 — M. MAYEUX Alexandre  
 325 — M. GRAINGER Scott

326 — M. KERMAREC Brice  
 327 — M. RAOUL Yves-Tanguy  
 328 — M. COLOMIES Alexandre  
 329 — M. BACH Victor  
 330 — M. DEVIN Eloi  
 331 — M. MICHEL Erwann  
 332 — M. JANSSEN Paul  
 333 — Mlle DENIAUX Tiphanie  
 334 — M. PILOTI Emile  
 335 — M. PETITE Gaétan  
 336 — M. BOLBAERT Pierrick  
 337 — Mlle KIPFER Sophie  
 338 — M. DALLA ROSA Quentin  
 339 — Mlle FOUCAULT Mathilde  
 340 — M. VACCA Nicolas  
 341 — M. TEYSSIER Nicolas  
 342 — Mlle BOURQUELOT Aurore  
 343 — M. GIMENEZ Gary  
 344 — M. BONNIN-OCCANSEY Darius  
 345 — M. VAILLANT Charles  
 346 — Mlle ULRICH Loïse  
 347 — M. BENYAHIA Saadeddine

Arrête la présente liste à trois cent quarante-sept (347) noms.

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

*La Présidente du Jury*

Brigitte OEHLER

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial de l'Association Jonas Ecoute, 6, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial de l'Association Jonas Ecoute, 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 703 042 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 313 365 € ;  
 — Groupe III : charges afférentes à la structure : 203 089 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 205 415 € ;  
 — Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 874 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire 2010 de 5 207,08 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif journalier applicable au service de Placement Familial Jonas Ecoute, 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, est fixé à :

— 120,01 € pour l'unité Adolescents ; il comprend l'habillement, les fournitures scolaires et éducatives, les produits pharmaceutiques, les vacances, loisirs et sorties à l'extérieur, les frais de scolarité et l'argent de poche ;

— 91,37 € pour l'unité Mère-Enfants ; il comprend les vacances, loisirs, sorties à l'extérieur, frais de scolarité, indemnité versée aux jeunes mères et fourniture des couches, lait, produits d'hygiène et pharmaceutiques par l'assistante familiale. Il ne comprend pas l'habillement, l'argent de poche, les transports et toutes les dépenses nécessaires à la grossesse (vêtements spécifiques, petit matériel...). Ces dépenses étant financées par les mères elles-mêmes avec l'allocation de parent isolé ;

— 21,55 € pour le SAUFAH ; il comprend les produits pharmaceutiques, l'habillement et l'argent de poche versé au jeune.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,  
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé,  
 en charge de la Sous-Direction des Actions  
 Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 657 680 € ;  
 — Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 542 762 € ;  
 — Groupe III : charges afférentes à la structure : 272 615 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 514 829 € ;  
 — Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 245 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire 2010 d'un montant de 62 016,66 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif journalier applicable au service de Placement Familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue Paradis, 75010 Paris, est fixé à 169,29 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,  
 et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé,  
 en charge de la Sous-Direction des Actions  
 Familiales et Educatives,

*Le Chef du Service des Missions  
 d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° DTPP 2012-903 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter le « Marciano Hôtel », sis 168, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu la notification du 5 octobre 2011 du dossier relatif à la mise en sécurité de l'Hôtel de Champagne et plus particulièrement la mesure n° 3 demandant l'interdiction de l'accès au public au 7<sup>e</sup> et dernier étage en raison de son inaccessibilité aux échelles de secours ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2012 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du « Marciano Hôtel », sis 168, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 75010, et propose d'interdire au public l'accès des chambres situées sous combles (7<sup>e</sup> étage), conformément à la notification du 5 octobre 2011 ;

Vu les avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 19 juin 2012 et le 26 juin 2012 ;

Considérant que M. Joseph MARCIANO, gérant de la SARL « Hôtel de Champagne » et associé gérant de la SCI Yomaril, propriétaire des murs, a été, par lettre du 4 juillet 2012, invité à faire part de ses observations dans un délai de 10 jours sur une éventuelle fermeture au public des chambres situées au 7<sup>e</sup> étage ;

Considérant que M. Joseph MARCIANO n'a pas formulé d'observations suite au courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres privées situées sous combles du 7<sup>e</sup> étage du « Marciano Hôtel », sis 168, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>, sont interdites au public jusqu'à nouvel ordre dès la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Joseph MARCIANO, gérant de la SARL « Hôtel de Champagne » et associé gérant de la SCI Yomeril, propriétaire des murs sis 168, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 3. — L'exploitant mentionné à l'article 2 est tenu de respecter les droits des occupants prévus à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,

Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Protection du Public*  
Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### Arrêté n° 2012-00736 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris — campagne 2012-2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2, L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et la Faune Sauvage réunie le 10 mai 2012 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour la campagne 2012-2013 du dimanche 16 septembre 2012 au jeudi 28 février 2013 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>Gibier sédentaire</b>			
— Chevreuil et daim (1)	1 <sup>er</sup> juin 2012	28 février 2013	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
— Sanglier (2) (3)	1 <sup>er</sup> juin 2012	28 février 2013	(2) du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 5 hectares minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
— Renard (1) (2) (3)	1 <sup>er</sup> juin 2012	28 février 2013	(3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du Préfet.
— Lapin	16 septembre 2012	28 février 2013	
— Cerf	1 <sup>er</sup> septembre 2012	28 février 2013	
— Lièvre	16 septembre 2012	28 février 2013	
— Perdrix grise/rouge	16 septembre 2012	28 février 2013	
— Faisan	16 septembre 2012	28 février 2013	

Art. 3. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse au sanglier ;
- la vénerie sous terre.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la Police

de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012. — Avis.**

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, Bureaux 305/307, au plus tard le 7 septembre 2012 à 16 heures.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2012 est fixé à 29 (vingt-neuf).

**Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux.**

**L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.**

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeu-

nes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).**

(\*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire **spécifique à chacune** de ces élections.

### L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une **commission** composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2013) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent inscrits d'office.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, **sans délai**, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues **sur présentation** :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc vivement **recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site :  
« mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »).

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).**

(\*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie, lisible, de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide, seule**, de l'inscription.

(\*\*) Les personnes **hébergées chez un tiers** doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Ouverture d'un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Madame Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social sera organisé à partir du lundi 22 octobre 2012 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 4 en ce qui concerne le concours interne et à 4 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 20 août au vendredi 21 septembre 2012 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription incomplets ou déposés sur place après le vendredi 21 septembre 2012, 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr), à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Chef du bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique.

Contact : M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur, chargé de la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, à la Direction des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 60 76 — Mél : [patrick.branco-ruvo@paris.fr](mailto:patrick.branco-ruvo@paris.fr).

Référence : DRH/BESAT 030812.

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Sylvain CHATRY — Directeur Général des Services — Téléphone : 01 44 08 14 15.

Référence : BES 12 G 08 P 04 / BES 12 G 08 04.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service topographie et documentaire foncière — Bureau de l'information foncière.

Poste : Chargée d'études foncières.

Contact : Marie-Christine COMBES-MIAKINEM, Chef du Service topographie et documentaire foncière — Téléphone : 01 42 76 31 00.

Référence : BES 12 G 08 07.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28247.

Correspondance fiche métier : Responsable de secteur.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction de la production et des réseaux — Bureau de l'Ingénierie de Production — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Section Changements Applicatifs.

Attributions / activités principales : Contexte : Le Bureau de l'Ingénierie de Production de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 400 applications réparties sur 1 000 serveurs, dans un environnement technique complexe et nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville.

Missions de la section : La section Changements Applicatifs du Bureau de l'Ingénierie de Production est chargée de l'intégration des changements sur les applications et le support de niveau 2 sur l'ensemble du parc applicatif.

Responsabilités du poste : Encadrement et animation d'une équipe pluridisciplinaire de 10 agents ; planification et suivi des installations des changements applicatifs et des demandes de travaux applicatifs ; assurer le support de niveau 2 sur les applications.

Aptitudes : Capacité à soutenir une équipe et organiser au mieux les moyens ; qualités relationnelles ; gestion du stress et sens de l'organisation ; aptitude à la négociation technique.

Conditions particulières d'exercice : Astreintes régulières et permanences à prévoir.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Niveau d'études BAC + 5 minimum (ingénieur informatique).

Qualités requises :

N° 1 : capacité à manager une équipe et planifier les ressources ;

N° 2 : 5 ans dans le développement ou la production ;

N° 3 : maîtriser l'architecture technique des systèmes et leurs technologies ;

N° 4 : capacité d'analyse des systèmes et de leurs dysfonctionnements.

## CONTACT

M. TAUPENAS Simon — Bureau 110 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 77 — Mel : simon.taupenas@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur pédagogique qualité des Cours Municipaux d'Adultes — (C.D.D.).**

## LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Métro/RER : Gare de Lyon.

## NATURE DU POSTE

Les Cours Municipaux d'Adultes :

— formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie. Les formations touchent aussi bien les apprentissages fondamentaux (français, Internet, bureautique, etc.) que celui des langues étrangères ou des préparations à diplômes techniques et compléments de formations métiers ;

— 30 000 auditeurs par an ; 140 sites (établissements scolaires utilisés majoritairement en soirée) ;

— personnels. Structure centrale : 70 permanents et vacataires ; responsables de sites : 140 ; professeurs : 850 contractuels et vacataires.

Conditions particulières : Congés à prendre de préférence en dehors des périodes de cours. Présence impérative le premier jour ouvrable de septembre.

Travail de bureau avec déplacements fréquents sur sites y compris en soirée. Nombreuses réunions. Horaires variables.

Position hiérarchique : Sous l'autorité de l'adjoint au Chef du Bureau en charge du contrôle de gestion, de la qualité et du développement économique des C.M.A.

Personnels encadrés : 3 inspecteurs Qualité (accueil sur site, effectifs auditeurs, locaux et équipements).

Missions du poste :

**1. Mission générale Qualité**

A travers la création d'outils qu'il exploite, il met en œuvre la démarche qualité des C.M.A. Il suit par ailleurs les audits de labellisation Qualiparis des sites dédiés aux C.M.A.

**2. La qualité du service aux usagers parisiens en amont des inscriptions**

Faire vivre les outils actuellement utilisés :

— veiller à la bonne diffusion des informations sur les formations C.M.A. auprès des publics parisiens, des entreprises et des institutions ;

— organiser la journée d'accueil C.M.A. en mairies d'arrondissement, le premier jour ouvrable de septembre.

Créer de nouveaux outils :

— accompagner le chef de projet ATLAS pour la partie sensibilisation des usagers à la dématérialisation des inscriptions ;

— inscrire les C.M.A. dans les réseaux sociaux.

Etablir un plan pluriannuel d'actions stratégiques permettant de mieux prendre en compte les usagers.

**3. La qualité de l'accueil des auditeurs des C.M.A. sur site**

Le contrôle de la qualité de l'accueil des auditeurs des C.M.A. sur site reposera sur l'analyse des rapports établis par les inspecteurs qualité : établissement de bilans hebdomadaires

Réflexion à mener sur le rôle des gardiens, la qualité de leur accueil, leur implication ; création d'un guide des bonnes pratiques en lien avec les C.A.S.

**4. La qualité des prestations de formation**

Le contrôle de la qualité des prestations de formation reposera sur l'analyse des rapports établis par les inspecteurs qualité, l'analyse des rapports de visites de cours établis par les coordinateurs pédagogiques ainsi que l'exploitation des enquêtes satisfaction des auditeurs.

— La qualité des locaux ; liens avec les C.A.S. (pour les écoles) ou les E.P.L.E. (collèges, lycées) pour correctifs éventuels ; bilans hebdomadaires des visites qualité à établir ;

— La qualité des équipements (informatiques, audiovisuels, machines spécifiques, etc.), en lien avec le coordinateur général en charge de la logistique ; bilans hebdomadaires à établir conjointement : les rapports des inspecteurs et les interventions du pôle logistique (réponses au rapport d'inspecteur et saisine directe) ;

— La qualité des professeurs : établissement de bilans hebdomadaires des visites pédagogiques ; enquête satisfaction auditeurs ;

Réflexion à mener sur la qualité des relations des C.M.A. avec les auditeurs. Gestion des interventions courriers et courriels.

**5. La qualité du suivi post-formation des auditeurs**

— suivi du retour à l'emploi et de l'insertion sociale : mise en place d'outils de suivi et exploitation de ces outils, développement du partenariat avec la D.D.E.E.S. pour les publics précaires ;

— création de communautés par spécificités de métiers permettant l'échange de bonnes pratiques : communautés sur viaéo, linkedIn, clubs utilisateurs en partenariat avec la cité des métiers, etc. ; animation de ces réseaux : création d'événements (soirée des diplômés des C.M.A., expositions, tables-rondes, etc.).

Résultats attendus : à travers l'implication de tous les acteurs et la création des réseaux fédérateurs, offrir aux usagers parisiens un service C.M.A. de qualité.

## PROFIL DU POSTE

Formation requise :

— solide formation en management et organisation (master 2 ou équivalent). Spécialité qualitatif appréciée ;

— bonne connaissance de la formation des adultes ;

— bonne maîtrise des outils bureautiques, des outils de communication et des réseaux sociaux.

Qualités requises :

— capacité à intégrer la culture de la Ville de Paris (administrative, financière, réglementaire) et des C.M.A. en particulier ;

— sens de la hiérarchie ;

— capacité managériale dans l'animation de réseaux ;

— bon relationnel et esprit d'équipe ;

— forte aptitude à la communication ;

— sens de l'initiative et force de propositions stratégiques ;

— rigueur.

## CONTACT

Mme Nadine ROBERT / Mme Bénédicte VAPILLON, Chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes ou adjointe au Chef du B.C.M.A. — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 21 23 / 33 — Mél : nadine.robert@paris.fr et benedicte.vapillon@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) à la Coordinatrice du C.M.A. de Belleville — Catégorie A (C.D.D.).**

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 77, boulevard de Belleville, 75011 Paris — Accès : Métro : Belleville.

**NATURE DU POSTE**

Fonctions : Coordination du site de Belleville.

Missions du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (C.M.A.) : animation, gestion et contrôle d'un réseau de formation pour adultes parisiens : 30 000 auditeurs, 470 formations professionnelles dispensées pour l'essentiel le soir dans 140 établissements scolaires dont deux sites dédiés : le Lycée Municipal d'Adultes et le C.M.A. du 77, boulevard de Belleville.

C.M.A. de Belleville : Le site de Belleville accueille plus de 1 200 auditeurs par an, en journée et le soir, de 8 h 30 à 21 h 30, du lundi au vendredi, et le samedi, de 8 h 30 à 12 h, dans des savoirs de base : apprentissage du français, de la bureautique, de la couture, gestion des microentreprises.

L'équipe du site est constituée d'une coordinatrice, de son adjointe, d'une secrétaire et d'un agent de ménage.

La Directrice de l'école élémentaire est responsable du bâtiment (sécurité du site et des personnes, travaux).

Positionnement hiérarchique : l'adjoint(e) sera placé(e) sous l'autorité de la coordinatrice responsable du C.M.A. de Belleville.

Missions du poste :

**1. Accueil, orientation et inscription des auditeurs tout au long de l'année**

— accueil des auditeurs, conseils et aide au choix d'une formation ;

— gestion administrative des inscriptions (annuelles, semestrielles, sessions) ;

— organisation des tests d'orientation, suivi des réorientations ;

— analyse socioéconomique des publics ;

— gestion financière des inscriptions ;

— accueil et relation avec les auditeurs : ponctualité, assiduité.

**2. Gestion quotidienne de l'équipe des professeurs (environ 45 personnes)**

— animation de l'équipe : accueil, réunions organisationnelles et pédagogiques, suivi des besoins ;

— suivi et validation des présences, vérification des registres de présence ;

— lien avec les U.G.D. du B.C.M.A.

**3. Suivi quotidien du fonctionnement des C.M.A.**

— suivi des locaux en lien avec la Directrice de l'école, la Circonscription d'Action Scolaire, la Section Locale d'Architecture ;

— suivi du matériel : analyse des besoins, commandes, suivi de la maintenance ;

— organisation et suivi de l'activité des agents affectés (ménage, secrétariat) ;

— coordination avec la Directrice et les enseignants de l'école élémentaire.

**4. Relations avec l'arrondissement, les partenaires du quartier. Information et communication**

— liens avec les élus de l'arrondissement, les Chefs d'établissement, les associations de parents d'élèves, les équipes de développement local, le pôle emploi, les partenaires sociaux, etc. ;

— mise à jour du site Internet dédié ;

— élaboration de supports d'information.

**5. Participation à l'élaboration de la carte des formations annuelles en lien avec le pôle ingénierie pédagogique.**

**PROFIL DU POSTE**

Qualités requises :

— grand sens de l'organisation ;

— autonomie ;

— aptitude à la gestion des ressources humaines (y compris dans celle d'éventuels conflits) tant des professeurs que des auditeurs ; relations quotidiennes à assurer également avec les personnels de l'école élémentaire ;

— goût pour le travail avec les TICE ;

— maîtrise des outils bureautique (Word, Excel, Powerpoint, Access) et le cas échéant de graphisme (inDesign).

Formation et expérience professionnelle :

— titulaire d'un master 2 d'enseignement ou d'ingénierie de la formation ;

— maîtrise de plusieurs langues étrangères ;

— expériences en formation d'adultes et en coordination pédagogique ;

— expériences de travail dans une culture étrangère et d'accueil des publics étrangers.

Conditions particulières : travail en soirée et le samedi.

Poste à pourvoir impérativement le 3 septembre 2012.

**CONTACT**

Mme Bernadette Bazelle SHAHMAEI, coordinatrice du C.M.A. de Belleville — Téléphone : 01 83 98 04 98 — Mél : bernadette.bazelle-shahmaei@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de professeur informatique-bureautique. — Formation des professeurs C.M.A. de langues étrangères à la bureautique et aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) — Statut : contractuel C.M.A. — C.D.D. — Contrat 780 h.**

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Métro/RER : Gare de Lyon.

**NATURE DU POSTE**

Les Cours Municipaux d'Adultes :

— formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie. Les formations touchent aussi bien les apprentissages fondamentaux (français, internet, bureautique, etc.) que les langues étrangères ou des préparations à diplômes techniques ;

— 30 000 auditeurs par an ; 140 sites (établissements scolaires utilisés majoritairement en soirée) ;

— équipes administratives : 32 agents ; équipes pédagogiques : 3 coordinateurs généraux, 20 coordinateurs pédagogiques, 850 professeurs.

## Fonctions :

— sous l'autorité directe du coordinateur pédagogique en charge du secteur informatique bureautique, elle/il aura la charge de cours d'informatique.

— sous l'autorité du coordinateur général en charge du pôle logistique, ressources documentaires et formation des professeurs, en lien avec le coordinateur général en charge de l'ingénierie pédagogique et les coordinateurs pédagogiques de langues étrangères, elle/il aura la charge de la formation des professeurs des C.M.A., plus particulièrement celle des professeurs de langues étrangères aux outils bureautiques et multimédia.

## Missions du poste :

1. assurer la qualité des cours en tant que professeur de bureautique/informatique tel qu'indiqué dans le Mémento des Professeurs des Cours Municipaux d'Adultes ;

2. participer à la formation de formateurs de langues étrangères.

## PROFIL DU POSTE

## Formation requise :

- master 2 en langue étrangère ;
- très bonne maîtrise de la bureautique et du multimédia (niveau C21) ;
- maîtrise des T.I.C.E.

## Expériences indispensables :

- formation pour adultes ;
- formation de formateurs ;
- expérience dans l'élaboration de matériel pédagogique sur support informatique.

## Qualités requises :

- capacité d'adaptation à des publics hétéroclites ;
- créativité pédagogique ;
- force de propositions ;
- grande rigueur et méthode ;
- bon relationnel, capacité à travailler en équipe.

## CONTACT

Mme Nadine ROBERT / Mme Bénédicte VAPILLON, Chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes ou adjointe au Chef du B.C.M.A. — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 21 23 / 33 — Mél : nadine.robert@paris.fr et benedicte.vapillon@paris.fr.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 28193.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

## LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Accès : RER B Luxembourg, Métro Saint-Sulpice, Mabillon, Rennes, Bus 63/70/86/87/95/96.

## NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartier, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Expériences associatives appréciées.

## Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative ;

N° 4 : Sens des relations humaines et publiques ;

N° 5 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

## CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : vanessa.maurin@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT